



De Europæiske Fællesskaber
EUROPA-PARLAMENTET

Europäische Gemeinschaften
EUROPÄISCHES PARLAMENT

European Communities
EUROPEAN PARLIAMENT

Communautés Européennes
PARLEMENT EUROPEEN

Comunità Europee
PARLAMENTO EUROPEO

Europese Gemeenschappen
EUROPEES PARLEMENT

C/4/1978

Par une déclaration qu'il a faite devant le Parlement européen, le Président M. Emilio Colombo a voulu écarter toute équivoque à propos des problèmes concernant les lieux de travail et le siège définitif du Parlement européen

"Nous sommes fermement décidés à respecter les accords existants" a déclaré le Président du Parlement européen

Le Président Colombo ayant été interpellé le 19 janvier 1978 par M. Dalyell qui lui a posé une question concernant la proposition luxembourgeoise de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment à Luxembourg, il lui a répondu:

Le Président. - M. Dalyell, je ne ferai aucune déclaration ni à la fin de cette séance, ni au début de la prochaine.

En effet, je ne serais pas en mesure de faire une telle déclaration car aucune décision n'a été prise à propos de ce problème. Je puis seulement vous dire que tous les problèmes qui touchent à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des lieux de travail du Parlement, également dans la perspective des élections au suffrage universel direct, n'ont rien à voir avec la question du siège du Parlement, qui a été réglée par la décision des représentants des gouvernements des Etats membres d'avril 1965 et par les suites concrètes qui ont été réservées jusqu'ici à cette décision.

Les décisions que le Parlement européen devrait prendre en matière d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des lieux de travail ne mettent en aucune façon en cause la situation existante.

De même les décisions que les gouvernements pourraient prendre afin d'améliorer les conditions de travail du Parlement sont prises sous leur propre responsabilité, bien qu'en recherchant l'entente avec le Parlement. Il est évident que même ces décisions en regardent en rien la décision concernant le siège définitif du Parlement.

C'est dans cet esprit que nous oeuvrons à la préparation des élections et il conviendrait d'écarter toute équivoque à propos de ces problèmes, car nous sommes fermement décidés à respecter les accords existants.

Je remercie l'honorable parlementaire de m'avoir fourni l'occasion de confirmer publiquement ce point.

La parole est à M. Broeksz.

../.

M. Broeksz a demandé une précision pour savoir à qui reviendrait les charges locatives du nouveau bâtiment.

Le Président. - Ces problèmes doivent certainement faire l'objet d'un examen par le Bureau et ensuite par la commission des budgets. Le problème en question sera examiné au moment opportun, étant donné qu'il n'existe à l'heure actuelle qu'une proposition de principe du gouvernement luxembourgeois et que le problème du montant du loyer ne se pose pas encore.

La parole est à M. Spicer.

M. Spicer déclare alors que le gouvernement luxembourgeois est entièrement libre mais sous sa seule responsabilité de faire construire un nouveau bâtiment et qu'en la matière le Parlement européen n'est en rien concerné.

Le Président lui précise:

Le Président. - Monsieur Spicer, vous êtes allé un peu au-delà de ce que j'avais déclaré.

Afin d'éviter tout malentendu, je répète que toute mesure a pour base la décision des gouvernements de 1965 et que toutes les résolutions qui devraient être adoptées n'affectent ni directement, ni indirectement cette décision.

Si le gouvernement luxembourgeois prend des décisions en la matière, il est évident qu'il le fait sous sa propre responsabilité. Cependant, il est aussi de la responsabilité du Parlement d'éviter que ne soient prises des décisions gouvernementales sans avoir établi au préalable une entente avec le Parlement. Au cas où cette entente intervient, c'est d'abord le Bureau qui sera saisi du problème et ensuite la commission des budgets.

FG/el Direction générale de l'information et des relations publiques.